

## **GROUPE PLUS-VALUES**

Société anonyme au capital de 652 400 €  
Siège social : 1 avenue du Général Leclerc  
93250 VILLEMOMBLE  
479 094 625 RCS BOBIGNY  
SIRET 479 094 625 00031  
(2006 B 3697)

---

<p align="center"><b>PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020</b></p>
---

---

### A titre ordinaire

#### **Première résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes de cet exercice se soldant par un résultat net déficitaire de 36 362,27 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### **Deuxième résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

Etant précisé que l'actionnaire intéressé ne prend pas part au vote.

#### **Troisième résolution**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter résultat net déficitaire de l'exercice de 36 362,27 euros au compte « Report à Nouveau » débiteur.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices sociaux.

#### **Quatrième résolution**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 1 000 euros le montant brut des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020.

A titre extraordinaire

#### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale délibérant par application de l'article L. 225- 248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuvés par la même assemblée, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société et de poursuivre l'exploitation sociale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A titre ordinaire

#### **Sixième résolution**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.